

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 47 créant un service spécial chargé de l'instruction des plaines, doléances el revendications des populations indigènes de la Côte Française des Somalis.

n° 47

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 janvier 1939

Numéro JO
n° 507 du 28/02/1939

Date du numéro
28 février 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Francaise des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance dm du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire ministérielle n°1 du 15 janvier 1939 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Il est créé à du Côte Francase des Somalis un service. spécial chargé de insu uction des plaintes, doléances et revendications des populations indigènes de la Colonie. Art. 2, Toutes les plaintes, doléances et revendications recues par ce service donneront lieu à une enduète détaillée et immédiate. Art. 3 Cet organisme, placé sous l'autorité directe du Gouverneur est ainsi composé. : M. M. Jourdain, Inspecteur des Affaires Administratives Chef de service. avant sous ses ordres : M.M. Zerbib. Chef du Bureau Polititique, Ghaleb, Commis du Bureau des Finances, Banabila, Contrôleur des P.T.T, Omar Guelle, auxiliaire du Servi- ce des Contributions : Art. 4. Ce Service entrera immédiatement en fonctions et fournira mensuellement, pour être adressé au Département un compte-rendu détaillé sur son activité et les résultats obtenus. Art. 5. Le présent arrêté sera enreoistré, publié au Journal officiel de la Colonie et communiqué partout où besoin sera.

Hubert DEsc

HAMPS